



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

-----

**N° 55 du 16 juin 2022**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 16 juin 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 16 juin 2022  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil spécial des **Actes Administratifs** n° 55 du 16 juin 2022

### **SOMMAIRE**

#### ***I - ARRÊTÉS***

##### **PRÉFECTURE**

##### **Cabinet**

- Arrêté CAB-SIDPC n°2022-35 du 16 juin 2022 interdisant l'organisation du marathon «Relais inter-entreprises » le 17 juin à Angers

#### ***II - AUTRES***

Néant



**Arrêté préfectoral n°SIDPC 2022-35  
portant interdiction du marathon relais inter-entreprises organisé à Angers le 17 juin 2022**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code du sport et notamment son article L 331-2,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques où ouvertes à la circulation publique

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis défavorable rendu par l'Agence Régionale de Santé, Unité territoriale de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis défavorable rendu par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine et Loire, Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Considérant que le département de Maine et Loire a été classé en vigilance orange canicule par Météo France à compter du jeudi 16 juin 14h00 ;

Considérant que selon les termes du bulletin d'alerte de Météo France les conditions chaudes et sèches vont perdurer jusque samedi matin au moins sur les départements placés en vigilance orange canicule ;

Considérant que le vendredi 17 juin, date prévue de la manifestation visée, les températures maximales continueront d'augmenter pour atteindre les 37 à 40°C ;

Considérant les risques importants pour la santé humaine liés à la pratique sportive en extérieur dans ces conditions ;

Considérant par ailleurs la situation de tension du système hospitalier, et la charge importante qui résulterait d'un afflux massif de sportifs victimes de la chaleur pour les services d'urgences, compromettant leur bon fonctionnement au profit de la population exposée à la canicule ;

Considérant que le Guide du plan Orsec départemental S6 « disposition spécifique : gestion sanitaire des vagues de chaleur » prévoit qu'il appartient au préfet, en situation d'alerte canicule, d'interdire temporairement tout grand rassemblement, y compris les manifestations sportives ;

Considérant enfin que la concertation engagée avec l'organisateur n'a pas permis de trouver de solution alternative autorisant la tenue de cette manifestation dans des conditions de sécurité suffisantes pour la santé des participants.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

## ARRÊTE

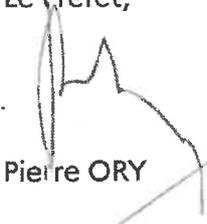
**Article 1 :** La manifestation sportive dénommée Marathon Relais National Inter-Entreprises, prévue le 17 juin 2022 à Angers au Parc des Sports du lac de Maine, stade Josette et Roger Mikulak, organisée par le Comité Départemental de Maine et Loire du Sport d'Entreprise est interdite.

**Article 2 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et notifié à l'organisateur. Il est susceptible, dans les deux mois de sa publication, de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01).

**Article 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, la Secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement d'Angers, Monsieur le maire d'Angers, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République d'Angers.

A Angers, le 16 juin 2022

Le Préfet,



Pierre ORY